

Décision /Juridique/ n°2025/004
Herblay-sur-Seine, le 2 janvier 2025

OBJET : Approbation et signature de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre du projet « En scène ! »

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités, et l'arrêté de délégation n°A23J029 du 31 mars 2023 à Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire,

Vu le projet de convention de partenariat établie avec le Conseil Départemental,

CONSIDERANT

La politique culturelle du Département du Val d'Oise en faveur de l'enseignement artistique spécialisé,

Que le projet « En scène ! » contribue au développement des pratiques collectives dans les champs de la musique, de la danse et du théâtre, en mutualisant les ressources des écoles par territoire, et qu'il favorise également l'accès à la création en collaborant avec des artistes présents sur le Val d'Oise en diffusion dans des lieux de programmation culturelle,

Qu'en complément de son soutien financier aux établissements d'enseignement artistique, le Département anime le réseau de ces structures et coordonne certains projets transversaux tels que le projet « En Scène ! », élaboré en concertation avec les directeurs d'établissements,

Que le projet du conservatoire d'Herblay s'inscrit dans la dynamique du réseau départemental des établissements d'enseignement artistique,

Que les parties décident d'unir leurs efforts pour organiser l'édition 2024-2025 "En scène !" avec six conservatoires du territoire Rives de Seine durant l'année scolaire 2024-2025, ayant pour objectif partagé la conception et la réalisation d'un projet artistique concerté, associant élèves et artistes professionnels, et aboutissant à la création et à la restitution d'un concert.

DECIDE

De conclure ladite convention avec le Conseil Départemental du Val d'Oise, et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer la présente convention.

HÔTEL DE VILLE

43 rue du Général de Gaulle
CS 40003
95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250103-DM2025-004-AR
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025



DIT

Que la convention est consultable auprès du service juridique.

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet www.herblaysurseine.fr.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

HÔTEL DE VILLE

43 rue du Général de Gaulle
CS 40003
95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tel: 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250103-DM2025-004-AR
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025